



AVIS PUBLIC AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Second projet de règlement no 422-26 amendant le règlement de zonage no 297-15 afin de modifier un article et d'en ajouter un nouveau au règlement de zonage.

AVIS PUBLIC est par la présente donné :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 8 septembre 2026, le conseil a adopté le second projet de règlement no 422-26 modifiant le règlement de zonage no 297-15 lors d'une séance tenue le 5 octobre 2026.

2. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées ou des zones contigües afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (R.L.R.Q., c. E-2.2).

3. L'objet de ce second projet a pour but de :

De modifier des articles au *règlement de zonage* afin :

- i. De modifier les zones assujetties à une superficie maximale des garages et des remises pour les ilots déstructurés non adjacents au périmètre urbain;
- ii. D'ajouter un article autorisant la garde de poules en complément à un usage résidentiel selon certaines conditions.

4. Le second projet comporte des dispositions qui sont susceptibles d'approbation référendaire en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1).

Liste des articles susceptibles d'approbation référendaire

Numéro de l'article: 4, paragraphe 1
Objet de la modification : Retrait des ilots déstructurés A-11, A-12, A-14, A-15, A-17, A-18, A-20, A-25 et A-25 des superficies maximales pour les garages et les remises à l'article 58 du règlement de zonage.
Zones visées : A-11, A-12, A-14, A-15, A-17, A-18, A-20, A-25 et A-25
Zones contigües : A-16, A-13, A-10, AF-30, A-22 et A-19.
Localisation : Zone agricole longeant la route 112, la route 276, le rang Saint-Pierre et le Premier rang. Un plan peut être consulté au bureau de la municipalité.
Numéro de l'article: 5, paragraphe 1.
Objet de la modification : D'ajouter l'article 51.1 afin d'autoriser la garde de poules en complément à un usage résidentiel selon certaines conditions sur tout le territoire de la municipalité.
Zones visées et zones contigües : Tout le territoire de la municipalité.
Localisation : Tout le territoire de la municipalité.

5. Pour être valide, toute demande doit:

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- Être reçue au bureau de la municipalité (*850 rue de l'Hôtel-de-Ville*), au plus tard le **27 octobre 2026**;
- être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles;.

6. Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité (*850 rue de l'Hôtel-de-Ville*) aux heures normales de bureau.

7. Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

8. Une copie du second projet peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande aux heures normales du bureau.

DONNÉ À SAINT-FRÉDÉRIC, CE 19 OCTOBRE 2026.



Cathy Poulin, directrice générale et greffière-trésorière